



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°126-2020 DU 27 OCTOBRE 2020

**FIXANT LA DATE DE FERMETURE DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT JACQUES A LA DRAGUE ET EN PLONGEE SUR LE GISEMENT DE PERROS-GUIREC ET SUR LES SECTEURS 2 ET 3 DU GISEMENT DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC AINSI QUE L'ARRET DES MODALITES SPECIFIQUES DE PECHE SUR LE SECTEUR 1 DU GISEMENT DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC
CAMPAGNE 2020-2021**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2020-011 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 25 septembre 2020 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2020-013 « COQUILLES SAINT JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » du 25 septembre 2020 du CRPMEM fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor ;
- VU la décision 121-2020 du 14 octobre 2020 ;
- VU la décision 122-2020 du 14 octobre 2020 ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint-Jacques » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) des Côtes d'Armor en date du 31 juillet 2020 ;
- VU l'avis du conseil du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 2 octobre 2020 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 27 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des coquilles Saint-Jacques à la drague et en plongée sur le gisement de Perros-Guirec, les secteurs 1, 2 et 3 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc, et de faciliter la commercialisation des captures effectuées sur ce gisement,

DECIDE

Article 1 : Date de fermeture

Le gisement de Perros-Guirec ainsi que les secteurs 2 et 3 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc sont fermés à la pêche des coquilles Saint-Jacques à compter du **mercredi 28 octobre 2020 après la pêche**.

Le dispositif spécifique concernant la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le secteur 1 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc tel que défini dans la délibération 2020-13 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » du 25 septembre 2020 prend fin le **mercredi 28 octobre 2020 après la pêche**.

Article 2 : Diffusion de la présente décision

Le Président du CDPMEM Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES